

GUIDE PRATIQUE

APPUI AUX ASSOCIATIONS DISPOSITIF ET SYSTÈME DE SUBVENTIONS



SERVICES

**la Maison
des Assos
DE LA HAGUE**

la Hague



EDITO

Mesdames, Messieurs les responsables associatifs, chers bénévoles,

Acteurs essentiels de la vitalité de notre territoire, vous contribuez chaque jour, par votre engagement et votre sens du collectif, à faire vivre les valeurs de solidarité, de partage et de convivialité qui nous rassemblent. Ce guide d'appui aux associations s'inscrit pleinement dans cette dynamique et a vocation à vous accompagner concrètement dans la réalisation de vos projets associatifs.

Depuis plusieurs années, la collectivité et le CCAS ont fait évoluer leurs modalités de soutien afin de les rendre plus lisibles, plus équitables et mieux adaptées à vos besoins. Le dispositif d'appui aux associations (D3A), construit et enrichi avec vos contributions, poursuit aujourd'hui son développement avec ce nouveau mandat municipal. Il constitue un cadre structurant pour faciliter vos démarches, clarifier les modalités d'accompagnement, qu'elles soient financières, matérielles ou logistiques, et valoriser l'ensemble de vos initiatives.

Dans un contexte budgétaire exigeant, la municipalité et le CCAS réaffirment leur volonté de préserver un soutien fort à la vie associative. Cette ambition repose sur un principe essentiel : concilier équité, transparence et responsabilité partagée dans l'utilisation des ressources publiques. C'est ensemble, dans un esprit de coopération et de solidarité entre associations, que nous pourrons continuer à faire vivre un tissu associatif riche et dynamique.

Ce guide a ainsi été conçu comme un outil pratique et évolutif. Il vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement du dispositif, d'identifier vos interlocuteurs, de vous approprier les démarches à suivre et de bénéficier pleinement des moyens mis à votre disposition. Il s'enrichira au fil du temps grâce à vos retours et aux échanges réguliers que nous entretenons lors des différents temps dédiés à la vie associative.

Soyez assurés de la mobilisation constante des élus et des services municipaux pour vous accompagner. Nous restons à votre écoute pour répondre à vos questions, entendre vos besoins et construire, à vos côtés, les évolutions de demain.

Avec toute notre considération pour votre engagement au service de la vie communale.

MANUELA MAHIER

Maire de La Hague

PIERRE TOLLEMER

Conseiller délégué en charge de la Vie associative



SOMMAIRE

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'APPUI AUX ASSOCIATIONS	6
1. NOMENCLATURE ASSOCIATIVE	6
2. TYPES DE SUBVENTIONS.....	6
3. CRITÈRES DE SUBVENTIONS	6
4. SYSTÈME DE PONDÉRATION.....	7
5. CAMPAGNES DE SUBVENTIONS.....	7
6. RÉPARTITIONS DES VERSEMENTS DES SUBVENTIONS.....	7
7. PRINCIPES TRANSVERSAUX À L'APPLICATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'APPUI AUX ASSOCIATIONS .	8
LES RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX DIFFÉRENTES THÉMATIQUES ASSOCIATIVES	9
1. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET APPARENTÉES.....	9
2. ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	12
3. ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DONT CHASSE).....	14
4. ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ASSOCIATIONS DE PÊCHEURS	16
5. ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉS	18
6. ASSOCIATIONS « CCAS »	21
7. ASSOCIATIONS « ÉDUCATION – ENFANCE- JEUNESSE ».....	23
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : Mes DÉMARCHES	24
1. La FICHE D'IDENTITÉ associative	24
2. LES FORMULAIRES DE DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE BILANS	27
RELATIONS avec LA COMMUNE ou Le CCAS	30
RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS.....	30

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'APPUI AUX ASSOCIATIONS

1. NOMENCLATURE ASSOCIATIVE

Les différentes associations en lien avec la Commune et le CCAS ont été classées par thématiques qui composent une nomenclature :

- Associations sportives et apparentées,
- Associations culturelles et apparentées,
- Associations de Développement Durable et apparentées,
- Associations Affaires Générales et apparentées,
- Associations de Solidarités et apparentées,
- Associations CCAS et apparentées,
- Associations Éducation-Enfance-Jeunesse et apparentées (non concernées par les règles générales de fonctionnement).

Cette nomenclature est un répertoire d'associations en lien avec la commune et le CCAS. Elle ne conditionne pas, à elle seule, l'attribution d'une subvention.

Des critères d'entrée ou de sortie de la nomenclature sont définis :

Entrée dans la nomenclature

- Associations dont le siège ou une antenne est situé sur le territoire,
- Ou association hors territoire ayant sollicité la commune ou le CCAS pour la mise en place d'actions sur le territoire sur les 3 dernières années,
- Ou association hors territoire comptant dans ses adhérents ou potentiels bénéficiaires des habitants de La Hague et répondant à des enjeux déterminés dans le projet de mandat.

Sortie de la nomenclature

- Association dissoute,
- Ou association dont le siège ou une antenne change et n'est plus située sur le territoire,
- Ou association hors territoire ayant mis en place des actions sur le territoire mais inactive depuis au moins 3 ans,
- Ou association hors territoire répondant à des enjeux du projet de mandat mais ne comptant plus dans ses adhérents ou potentiels bénéficiaires des habitants de La Hague.

Le fléchage de la délégation d'une association non référencée dans la nomenclature est définie par les statuts de l'association (et non par de possibles projets thématiques qu'elle met en œuvre). Une mise à jour de la nomenclature sera effectuée chaque année par la direction sport et vie associative en lien avec les délégations concernées.

2. TYPES DE SUBVENTIONS

Trois types de subventions sont définis :

- Des subventions de Fonctionnement : relatives à la vie courante d'une association.
- Des subventions au Projet : relatives à l'organisation d'événements ou animations (peut comprendre un cycle d'activités) analysées en fonction de la thématique et du périmètre du projet.
- Des subventions d'Investissement selon des besoins spécifiques et délégations concernées.

Les types de subventions sont mobilisés selon les délégations concernées et les orientations budgétaires en vigueur.

3. CRITÈRES DE SUBVENTIONS

Deux volets de critères, complémentaires et au service d'un cadre global cohérent sont définis : des critères transversaux identiques et valables pour toutes les associations et des critères thématiques spécifiques à chaque type d'associations.

4. SYSTÈME DE PONDÉRATION

Le Dispositif d'Appui Aux Associations fonctionne par enveloppes financières définies dans le cadre d'orientations budgétaires votées par le conseil municipal. Les différents critères de subventions sont pondérés au regard des politiques publiques portées par la commune et le CCAS. Cette pondération peut faire l'objet d'une évolution en fonction des politiques développées.

5. CAMPAGNES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions des associations se font durant deux périodes de campagne annuelles de demandes de subventions pour le fonctionnement et les projets (campagne n°1 : du 1er avril au 30 avril et campagne n°2 : du 1er septembre au 30 septembre) et une campagne de subventions pour les investissements (campagne du 1er avril au 30 avril).

- Les demandes de subvention de fonctionnement sont limitées à une campagne par an, par association.
- Les demandes de subvention aux projets sont possibles sur les deux campagnes en fonction de la date du projet.
- Les demandes de subvention d'investissement sont limitées à une campagne par association et par an, du 1er avril au 30 avril de l'année N.

Aucune demande de subvention ne sera acceptée, par principe et lisibilité, en dehors des campagnes définies, sauf cas exceptionnel défini dans le cadre des commissions concernées et voté par le conseil municipal ou au cas par cas de manière non récurrente. Une demande de subvention exceptionnelle faite en dehors des campagnes définies (création d'association en cours d'année, aléas, etc.) sera automatiquement discutée lors de la campagne de subvention suivante.

6. RÉPARTITIONS DES VERSEMENTS DES SUBVENTIONS

Versements en deux temps

Hormis dans les cas définis ci-après, les versements des subventions s'effectuent en deux temps :

- Pour les subventions de fonctionnement : 80% en début d'exercice et un solde en fin d'exercice après étude des bilans financiers et d'activités.
- Pour les subventions de projet d'événement : 80% sur présentation d'un budget prévisionnel et un solde après étude des bilans financiers et d'activités du projet.
- Pour les subventions d'investissement : 80% avant l'achat sur présentation d'un justificatif et un solde après l'achat sur présentation d'un justificatif financier de l'achat.

Pour les trois types de subventions, le deuxième versement et la définition de son montant exact sont conditionnés au bilan d'activités transmis par chaque association bénéficiant d'une subvention. La commune ne peut légalement verser des subventions sans justifications. Les bilans d'exercice, de projet ou d'investissement sont à transmettre au maximum 6 mois après la fin de l'action. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes de versement de solde de subvention.

Mesure de simplification pour les demandes de subventions inférieures ou égales à 500 €

Seuil d'application des mesures de simplification : subventions de fonctionnement ou de projets de 500€ ou moins.

- Les demandes de « subvention aux projets » de 500€ ou moins peuvent être intégrées dans les demandes de subventions de fonctionnement, en un seul dossier.
- Les subventions de 500€ ou moins peuvent faire l'objet d'un seul versement de 100% des subventions (et non 80%/20%). Cette mesure de simplification n'exonère pas les associations concernées de la transmission d'un bilan d'activités à la commune après l'action réalisée (fonctionnement, projet, investissement).
- Si les bilans transmis soulignent un excédent budgétaire de l'action menée et devant l'incapacité de moduler la subvention versée du fait du versement de 100% en amont de l'action, la commune se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant de subvention de l'année suivante.
- Les demandes de subvention de 500€ ou moins peuvent ne pas faire l'objet d'une convention dédiée.

7. PRINCIPES TRANSVERSAUX À L'APPLICATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'APPUI AUX ASSOCIATIONS

Contrat d'Engagement Républicain

Selon la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment ses articles 12, 49 et 63, l'attribution de subventions est conditionnée par la souscription préalable d'un Contrat d'Engagement Républicain dont la méconnaissance et le non-respect de ses principes entraînent notamment le remboursement de la subvention (exemplaire joint au Guide Pratique).

La prise en compte de l'autofinancement des associations

Le principe d'autofinancement est défini comme la valorisation des associations ayant d'autres sources de recettes que les subventions de la commune. La subvention de la commune ou du CCAS ne pourra pas excéder 75% du budget prévisionnel de l'association pour le fonctionnement et les projets et 50% du budget prévisionnel des investissements. La subvention de la commune ne pourra pas excéder le montant de subvention demandé par l'association.

La valorisation de l'emploi

Le principe d'équité et la prise en compte de l'histoire sont intégrés dans l'élaboration des critères liés au soutien à l'emploi associatif. Toute nouvelle subvention à l'emploi fera l'objet d'une étude préalable en commission. L'emploi associatif en tant que tel ne constitue pas le seul critère qui conditionne le soutien de la commune ou du CCAS mais doit être analysé selon le principe de l'intérêt général.

Interdiction de versement de subvention municipale d'une association à une autre, sauf accord municipal

Le reversement d'une subvention est strictement interdit sur le fondement de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938. Il y a, cependant, une exception notable : la collectivité publique ou territoriale qui verse la subvention peut autoriser expressément le reversement des subventions dans la convention conclue entre ladite collectivité et l'organisme subventionné.

Pour rappel, un don se doit d'être désintéressé.

La prise en compte du Développement Durable

La Commune de La Hague et le CCAS s'engagent dans le Développement Durable. Le champ d'intervention des associations dans le Développement Durable est large et différentes actions pourraient être valorisées. Les élus municipaux souhaitent mettre l'accent sur les associations ayant un engagement environnemental dans leur fonctionnement et leurs projets.

À titre d'exemple, voici une liste d'actions qui pourraient être valorisées :

- Transport : inciter les adhérents et/ou le public à venir à pied, en vélo, en bus ou en covoiturage, tarif spécifique pour les personnes venant en transport en commun, etc.
- Consommation d'énergie et d'eau : agir pour la réduction des consommations des bâtiments, planifiez vos événements sur les périodes ne demandant pas de chauffage, en journée pour limiter le besoin d'éclairage artificiel, signaler les fuites dans les bâtiments et autres pertes d'énergie, etc.
- Communication : réduire les productions de supports papier en privilégiant la communication numérique, favoriser les supports en papier recyclé, etc.
- Déchets : réduire à la source en limitant les emballages, favoriser les emballages recyclés, utiliser de la vaisselle réutilisable, organiser le tri sélectif de vos déchets,
- Respect des espaces utilisés : Sensibiliser au jet de déchets, mégots, identifier les zones naturelles à préserver et limiter les piétinements, stationnements, etc.
- Alimentation : limiter le gaspillage alimentaire, privilégier des produits locaux et/ou une alimentation saine
- Sensibilisation : sensibiliser les membres de votre association, communiquer sur les engagements environnementaux de votre association ou de votre projet

Ps : cette liste n'est pas exhaustive et d'autres actions pourront également être soutenues.

Un critère relatif au Développement Durable figure de manière transversale dans les formulaires de demande de subvention de fonctionnement et de projet en lien avec le Plan communal de développement durable (voir site internet de la commune de La Hague, www.lahague.fr).

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX DIFFÉRENTES THÉMATIQUES ASSOCIATIVES

1. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET APPARENTÉES

Familles d'associations

Les associations attachées à la Délégation « Sport et Vie Associative » se divisent en deux :

- Les associations sportives
- Les associations non sportives

Types de subventions

Les associations sportives sont concernées par les types de subventions suivants :

- Fonctionnement
- Projets (seulement pour les associations sportives)
- Investissement.

Subventions de fonctionnement associations sportives

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 EFFECTIFS DE L'ASSOCIATION	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans – Territoire	12%
	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans - Hors territoire	
	Nombre d'adhérents de 18 à 60 ans - Territoire	
	Nombre d'adhérents de 18 à 60 ans - Hors territoire	
	Nombre d'adhérents de plus de 60 ans - Territoire	
	Nombre d'adhérents de plus de 60 ans - Hors territoire	
	Nombre d'heures de bénévolat par an	
Critère 2 - EMPLOI	Équivalent Temps Plein (ensemble des emplois formés et non saisonniers)	60%
Critère 3 QUALITÉ DE L'ENCADREMENT ET FORMATION	Nombre d'encadrants - diplôme d'État	5%
	Nombre d'encadrants - diplôme d'État en formation	
	Nombre d'encadrants - diplôme fédéral	
	Nombre d'encadrants - diplôme fédéral en formation	
	Nombre d'arbitres de niveau départemental	
	Nombre d'arbitres de niveau régional ou pré-national	
	Nombre d'arbitres de niveau national	
Critère 4 AIDE AU SPORT DE COMPÉTITION	Nombre de pratiquants au niveau départemental pondéré au poids de la discipline	10%
	Nombre de pratiquants au niveau régional pondéré au poids de la discipline	
	Nombre de pratiquants au niveau national pondéré au poids de la discipline	
Critère 5 PARTICIPATION AUX ANIMATIONS SPORTIVES COMMUNALES	Encadrement d'activités sur le temps scolaire (cycles et rallye) – Niveaux soutenus définis par délibération	10%
	Encadrement d'activités sur le temps péri ou extra-scolaire (en direct, via l'Éveil sportif)	
	Participation à des stages ou animations municipales (hors forum et interventions scolaires et périscolaires, exemple : stages découverte)	
Critère 6 PARTICIPATION À LA VIE DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Participation au forum des associations	2%
	Organisation de stages à destination des adhérents ou des pratiquants libres	
	Organisation d'animations/d'événements à destination des adhérents ou des pratiquants libres	
	Partenariats avec des acteurs locaux	
	Retombées sur le territoire et développement durable	
	Valorisation du partenariat avec ma Ville et communication de l'actualité municipale auprès des adhérents	

Subventions de fonctionnement associations sportives (suite)

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 7 - CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Part de la subvention municipale dans le Budget prévisionnel de l'association	0,50%
Critère 8 – ACCESSIBILITÉ HANDICAP ET SPORT SANTÉ	Mise en place d'actions favorisant la pratique sportive pour les personnes ciblées	0,50%
Critère 9 – ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE	Coupons Loisirs - Participation à l'adhésion des enfants de 6 à 18 ans résidant sur le territoire et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire de la CAF ou de la MSA -25% du coût de l'inscription plafonné à 50,00 euros	50 € MAX X NOMBRE D'ADHÉRENTS
Critère 10 (hors pondération) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHARGES ÉNERGÉTIQUES POUR LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'ÉQUIPEMENTS DEDIEES	Charges de consommations d'électricité – Sur facture	1000 € MAX PAR ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE
	Charges de nettoyage de vitrerie – Sur facture	1100 € MAX PAR ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Subventions de fonctionnement associations non-sportives

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 EFFECTIFS DE L'ASSOCIATION	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans – Territoire Nombre d'adhérents de moins de 18 ans - Hors territoire Nombre d'adhérents de 18 à 60 ans - Territoire Nombre d'adhérents de 18 à 60 ans - Hors territoire Nombre d'adhérents de plus de 60 ans - Territoire Nombre d'adhérents de plus de 60 ans - Hors territoire Nombre d'heures de bénévolat par an	45%
Critère 2 PARTICIPATION À LA VIE DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Participation au forum des associations Retombées sur le territoire et développement durable Service rendu sur la commune Communication de l'actualité municipale auprès des adhérents	2%
Critère 3 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Part de la subvention municipale dans le Budget prévisionnel de l'association	10%

Cas particulier des associations non-sportives rattachées à la Délégation SVA : Conformément à la Délibération 88DL2021-004 relative aux modalités de Surveillance estivale de la plage d'Urville-Nacqueville, les subventions attribuées à la Société Nationale de Sauvetage en Mer fixées par Convention dédiée n'entrent pas dans le cadre des critères définis ci-dessus.

Subventions de projets d'associations sportives

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 EFFECTIFS DU PROJET D'ÉVÉNEMENT	Nombre de personnes participants à l'événement	40%
	Nombre de personnes touchées par l'événement (public, etc.)	
	Nombre de professionnels engagés dans l'organisation	
	Nombre de bénévoles engagés dans l'organisation	
Critère 2 OBJET ET PORTÉE DE L'ÉVÉNEMENT	Positionnement vis-à-vis d'un axe de la politique municipale	25%
	Portée de l'événement (interne à l'association, local, départemental, régional, national et au-delà)	
Critère 3 PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Ouverture du projet (aux membres de l'association, aux usagers du secteur d'activité, au grand public)	25%
	Retombées sur le territoire et développement durable	
Critère 4 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Nombre de partenaires locaux du projet	10%
	Part de la subvention municipale dans le budget prévisionnel de l'événement	

Subventions d'investissement associations sportives et non-sportives

CRITÈRES	INDICATEURS	APPLICATION
Critère 1 PROJET D'INVESTISSEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES EN LIEN AVEC LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE	Analyse par la Commission Sport et Vie Associative de la demande et priorisation en fonction des différents projets proposés	Recevabilité thématique
Critère 2 PARTICIPATION BLOQUÉE À 50% DE L'INVESTISSEMENT	50% du montant prévisionnel du projet d'investissement de l'association	50% max
Critère 4 ÉQUITÉ DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT	Montant retenu par association ramené à un taux de X% du montant total des demandes éligibles. La subvention attribuée ne pourra pas excéder X% du prorata de l'enveloppe disponible.	MONTANT MAX DE LA SUBVENTION = 50% DE L'INVESTISSEMENT / 50% DU TOTAL DES INVESTISSEMENTS RAPPORTÉ AU MONTANT DE L'ENVELOPPE

2. ASSOCIATIONS CULTURELLES

Types de subventions

Les associations sont concernées par les subventions de fonctionnement et projets.

Subventions de fonctionnement associations culturelles

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 EFFECTIFS DE L'ASSOCIATION	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans – Territoire	17%
	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans - Hors territoire	
	Nombre d'adhérents de plus de 18 - Territoire	
	Nombre d'adhérents de plus de 18 - Hors territoire	
Critère 2 EMPLOI ET PRESTATIONS	Équivalent Temps Plein (ensemble des emplois formés et non saisonniers)	25%
	Prestations en heures par an	
Critère 3 NATURE DE L'OFFRE PROPOSÉE	Organisation d'animations à destination du plus grand nombre (enfants, adultes, intergénérationnels, seniors...)	35%
	Animations pour enfants	
	Animations pour adultes	
	Propositions de pratiques mêlant pratique amateur et professionnel	
	Organisation d'animations favorisant la pluridisciplinarité	
	Politique tarifaire – tarif unique	
Critère 4 PARTICIPATION À LA VIE DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Politique tarifaire – selon conditions	20%
	Participation au forum des associations	
	Propositions s'intégrant dans 3 axes ou plus du mandat municipal	
	Propositions s'intégrant dans 2 axes du mandat municipal	
	Propositions s'intégrant dans 1 axe du mandat municipal	
	Propositions d'actions culturelles complémentaires à l'offre culturelle portée par la commune de La Hague	
	Recherche de collaboration avec d'autres acteurs locaux (associations culturelles, MJC, EHPAD, Foyers de personnes en situation de handicap...)	
Critère 5 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Retombées pour le territoire – Développement durable	3%
	Subvention La Hague < 25% des produits du BP	
	Subvention La Hague entre 25% et 50% des produits du BP	
	Subvention La Hague entre 50% et 75% des produits du BP	

Subventions de projets d'associations culturelles

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 OBJET DE L'ÉVÉNEMENT	Réalisation de l'action sur le territoire de La Hague	25%
	Réalisation de l'action sur une commune déléguée	
	Réalisation de l'action sur La Hague et d'autres territoires	
	Réalisation de l'action hors territoire	
	Événement s'intégrant dans 3 axes ou plus du mandat municipal	
	Événement s'intégrant dans 2 axes du mandat municipal	
	Événement s'intégrant dans 1 axe du mandat municipal	
	Événement s'adressant à tous les âges	
	Événement s'adressant à un public enfant	
	Événement s'adressant à un public adulte	
Critère 2 RAYONNEMENT DE L'ÉVÉNEMENT	Politique tarifaire adaptée – tarif unique	35%
	Politique tarifaire adaptée – selon conditions	
	Rayonnement au-delà de la CAC	
	Rayonnement à l'échelle de la CAC	
	Rayonnement à l'échelle de La Hague	
	Artistes nationaux et internationaux	
	Artistes régionaux et départementaux	
	Artistes locaux	
	Inscription des événements dans le support « On Sort »	
	Nombre de personnes participants à l'événement (- 50 personnes)	
Critère 3 PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Nombre de personnes participants à l'événement (entre 50 et 100 personnes)	35%
	Nombre de personnes participants à l'événement (+ de 100 personnes)	
	Association ayant son siège social à La Hague	
	Association ayant son siège social hors La Hague	
	Recherche de collaboration avec des acteurs de La Hague	
	Recherche de collaboration avec des acteurs hors de La Hague	
	Proposition d'accords de médiation dans les établissements scolaires de La Hague	
	Événement ayant lieu dans des équipements culturels dédiés	
Critère 4 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Événement ayant lieu dans des lieux atypiques du territoire	5%
	Retombées sur le territoire et développement durable	
	Subvention La Hague < 25% des produits du BP	
	Subvention La Hague entre 25% et 50% des produits du BP	
	Subvention La Hague > 50% des produits du BP	

3. ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DONT CHASSE)

Familles d'associations

Les associations attachées à la Délégation « Développement durable » se divisent en deux :

- Les associations hors chasse
- Les associations de chasse

Types de subventions

Les associations sont concernées par les types de subventions suivants :

- Fonctionnement
- Projets

Subventions de fonctionnement associations hors chasse

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 EFFORT D'AUTOFINANCEMENT	Part de la subvention communale dans le budget prévisionnel de l'association	10%
Critère 2 S'INSCRIRE DANS UN DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AYANT DES IMPACTS SUR LE TERRITOIRE	La lutte contre le dérèglement climatique La protection de notre environnement La consommation et la production responsable La résilience face aux enjeux de demain L'éducation au développement durable	35%
Critère 3 PARTICIPER ACTIVEMENT AUX ACTIONS DU PCDD (MAIRIE EXEMPLAIRE)	Nombre de participation à des actions initiées par la commune (Exemples : appel à projets pédagogiques, opération de restauration de milieux, ...)	50%
Critère 4 DÉVELOPPEMENT DURABLE	Concernant le développement durable, au-delà de l'objet de l'association, développez-vous des actions ou bonnes pratiques pour préserver l'environnement dans votre quotidien ou lors d'événements que vous organisez ? Si oui, lesquelles ? Citez des actions mises en œuvre.	5%

Subventions de fonctionnement associations de chasse

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 EFFORT D'AUTOFINANCEMENT	Part de la subvention communale dans le budget prévisionnel de l'association	20%
Critère 2 ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU EN VUE DE GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE MISES EN ŒUVRE	Pour les adhérents de l'association (actions de sensibilisation / formation) Pour les non-adhérents (actions de sensibilisation / formation / collaboration (agriculteurs, habitants, ...)) Partage d'informations avec des réseaux (analyser la population et l'état sanitaire de la ressource et en transmettre les données aux organismes compétents) OU mise en place de mesures plus restrictives que la règle applicable pour préserver la ressource	20%
Critère 3 NOMBRE D'ADHÉRENTS	Nombre d'adhérents	55%
Critère 4 DÉVELOPPEMENT DURABLE	Actions ou bonnes pratiques pour préserver l'environnement.	5%

Subventions de projets d'associations de chasse et hors chasse

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 EFFECTIFS DU PROJET D'ÉVÉNEMENT	Nombre de personnes participants à l'événement	40%
	Nombre de personnes touchées par l'événement (public, etc.)	
	Nombre de professionnels engagés dans l'organisation	
	Nombre de bénévoles engagés dans l'organisation	
Critère 2 OBJET ET PORTÉE DE L'ÉVÉNEMENT	Positionnement vis-à-vis des enjeux du développement durable (lutte contre le dérèglement climatique, protection de l'environnement, consommation et production responsable, résilience face aux enjeux de demain, éducation au développement durable)	25%
	Portée de l'événement (interne à l'association, local, départemental, régional, national et au-delà)	
	Ouverture du projet (aux membres de l'association, aux usagers du secteur d'activité, au grand public)	
Critère 3 PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Actions ou bonnes pratiques pour préserver l'environnement dans le cadre du présent projet	25%
	Nombre de partenaires locaux du projet	
Critère 4 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Part de la subvention municipale dans le budget prévisionnel de l'événement	10%

4. ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ASSOCIATIONS DE PÊCHEURS

Familles d'associations

Les associations attachées à la Délégation « Affaires générales » se divisent en deux :

- Les associations de pêcheurs
- Les associations d'actions économiques

Types de subventions

Les associations sont concernées par les types de subventions suivants :

- Fonctionnement
- Projets (seulement pour les associations d'action économique).

Subventions de fonctionnement associations de pêcheurs

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 NOMBRE D'ADHÉRENTS	Inférieur ou égal à 10	30%
	11 à 25	
	25 à 50	
	Plus de 50	
Critère 2 L'ASSOCIATION DOIT CONTRIBUER À LA PROMOTION ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Participation au développement durable via une des actions suivantes : mobilité, consommation d'énergie, communication, déchets, protection des sites et de ses abords, achats (goodies, cadeaux, déco), alimentation, vaisselle et gestion de l'eau	60%
	Organisation d'une à deux manifestations sur le territoire	
	Valorisation d'un partenariat avec la commune	
Critère 3 EFFORT D'AUTOFINANCEMENT	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention comprise entre 25% à 50% du budget prévisionnel	
	Subvention comprise entre 50% à 75% du budget prévisionnel	

Subventions de fonctionnement associations d'action économique

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	Participation au développement durable via une des actions suivantes : mobilité, consommation d'énergie, communication, déchets, protection des sites et de ses abords, achats (goodies, cadeaux, déco), alimentation, vaisselle et gestion de l'eau	10%
Critère 2 L'ASSOCIATION DOIT CONTRIBUER À LA PROMOTION ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Mise en place d'actions pour les habitants	80%
	Organisation d'une à deux manifestations sur le territoire	
	Nombre de bénévoles engagé dans la manifestation	
Critère 3 EFFORT D'AUTOFINANCEMENT	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention comprise entre 25% à 50% du budget prévisionnel	
	Subvention comprise entre 50% à 75% du budget prévisionnel	

Subventions de projets d'associations d'action économique

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 PARTICIPATION AU DYNAMISME DE LA VIE LOCALE ET RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE	La manifestation a lieu sur le territoire	90%
	Attractivité de la manifestation sur le territoire de la CAC (nombre supérieur à 1500)	
	Attractivité de la manifestation sur le territoire communal	
	L'organisateur valorise le partenariat avec la commune	
Critère 2 EFFORT D'AUTOFINANCEMENT	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention comprise entre 25% à 50% du budget prévisionnel	
	Subvention comprise entre 50% à 75% du budget prévisionnel	



5. ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉS

Familles d'associations

Les associations attachées à la Délégation « Solidarités » se divisent en trois :

- Les associations haguaises d'animation locale, de prévention et de lutte contre les exclusions,
- Les associations non-haguaises d'animation locale, de prévention et de lutte contre les exclusions, répondant à des besoins non-assurés sur la commune,
- Les associations de coopération internationale haguaises.

Types de subventions

Les associations sont concernées par les types de subventions suivants :

- Fonctionnement (associations de coopération internationale non éligibles).
- Projets.
- Investissement.

Critères spécifiques d'éligibilité

- L'association devra être locale (avoir son siège sur la commune de La Hague) ou à l'échelle du Cotentin à partir du moment où elle répond à des besoins non couverts sur la commune.
- Les associations à vocation internationale ne peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement. Elles devront par ailleurs pour toute demande (projet ou investissement), proposer des animations locales sur la commune pour faire connaître leur(s) action(s).
- Les demandes de subvention ne peuvent pas concerner des dons ou des chèques cadeaux aux adhérents.
- Les associations qui interviennent dans le cadre d'un dispositif existant (exemple : conventionnement avec la CAF) ne seront pas soumises à cette critérisation mais feront l'objet d'une convention avec une partie « évaluation » spécifique.

Subventions de fonctionnement associations de La Hague d'animation locale, de prévention et de lutte contre les exclusions

CRITÈRES THÉMATIQUES	INDICATEURS	PONDÉRATION
PORTÉE DE L'ASSOCIATION (FORFAIT)	Pondération en fonction du nombre d'habitants pour les comités des fêtes et autres associations d'animation sociale locale : De 1 à 250 ; de 251 à 500 ; de 501 à 750 ; de 751 à 1000 ; de 1001 à 2000 ; plus de 2000 ET	100%
	Pondération en fonction du nombre d'adhérents pour les clubs des aînés, les anciens combattants, les associations de prévention, d'animation / au handicap et de lutte contre les exclusions : De 1 à 25 ; de 26 à 50 ; de 51 à 75 ; de 76 à 100 ; de 101 à 150 ; plus de 150	

Pour rappel, les projets ou cycles d'activités cités dans l'article 6b de l'Annexe 1 peuvent être intégrés dans les demandes de subventions de fonctionnement. Dans ce cas, les critères de projets seront appliqués.

Subventions de fonctionnement associations hors La Hague d'animation locale, de prévention et de lutte contre les exclusions, qui répondent à des besoins non assurés par la commune

CRITÈRES THÉMATIQUES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 VISIBILITÉ, IMPACT POUR LES HABITANTS	Mise en place d'actions, de permanences ou d'accompagnements spécifiques pour les habitants de la commune	90%
	Communication par l'association sur la commune concernant son activité	
	Communication du soutien apporté par la commune	
Critère 2 FINANCEMENT	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention comprise entre 25% à 50% du budget prévisionnel	
	Subvention comprise entre 50% à 75% du budget prévisionnel	

Subventions de projets d'associations d'animation locale, de prévention et de lutte contre les exclusions (hors associations à vocation internationale)

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 PERTINENCE DU PROJET AU REGARD DES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES <i>Le projet favorise le lien social par les échanges/convivialité, l'inclusion, le « aller vers » ET/OU la prévention sur des thématiques spécifiques</i>	Très pertinent	50%
	Pertinent	
	Peu pertinent	
Critère 2 COOPÉRATION ENTRE ASSOCIATIONS OU AVEC D'AUTRES PARTENAIRES	Présence de partenariat	10%
	Absence de partenariat	
Critère 3 RAYONNEMENT DU PROJET	Sur une commune déléguée	30%
	Sur plusieurs communes déléguées	
	Sur La Hague / sur La Hague et hors La Hague	
Critère 4 ENGAGEMENT POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT	Démarche(s) aboutie(s)	5%
	Démarche(s) initiée(s)	
	Pas de démarche	
Critère 5 FINANCEMENT	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention entre 25% à 50% du budget prévisionnel	
	Subvention entre 50% à 75% du budget prévisionnel	

Subventions de projets d'associations à vocation internationale

CRITÈRES THÉMATIQUES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 LA DEMANDE RELÈVE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL (ÉDUCATION, SANTÉ, AUTONOMIE ALIMENTAIRE, PRÉVENTION, AMÉLIORATION DU QUOTIDIEN)	La demande sera validée par la Commission des solidarités	40%
Critère 2 DEGRÉ D'INVESTISSEMENT DANS LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE	Fort	40%
	Moyen	
	Peu élevé	
	<i>Sous réserve de validation des critères 1 et 2</i>	
Critère 3 RECHERCHE DE FINANCEMENTS	Satisfaisant	10%
	Insuffisant	
Critère 4 FINANCEMENT	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention entre 25% à 50% du budget prévisionnel	
	Subvention entre 50% à 75% du budget prévisionnel	

Subventions d'investissement pour les associations hors coopération internationale

CRITÈRES THÉMATIQUES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 PERTINENCE DU PROJET ET COHÉRENCE AVEC CE QUI EXISTE SUR LE TERRITOIRE	La pertinence et la cohérence seront validées par la Commission des Solidarités et graduées selon les indicateurs suivants : fort, moyen, non pertinent.	90%
Critère 2 - <i>Sous réserve de validation du critère 1</i> FINANCEMENT	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention entre 25% à 50% du budget prévisionnel	

Subventions d'investissement pour les associations de coopération internationale

CRITÈRES THÉMATIQUES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 La demande relève du Développement Social Local (Éducation, Santé, Autonomie Alimentaire, Prévention, Amélioration du Quotidien)	La demande sera validée par la Commission des solidarités	40%
Critère 2 Degré d'investissement dans la mise en place d'animations sur le territoire	Fort	40%
	Moyen	
	Peu élevé	
	Sous réserve de validation des critères 1 et 2	
Critère 3 Recherche de financements	Satisfaisant	10%
	Insuffisant	
Critère 4 Financement	Subvention inférieure à 25% du budget prévisionnel	10%
	Subvention entre 25% à 50% du budget prévisionnel	

6. ASSOCIATIONS « CCAS »

Familles d'associations

Les associations attachées au « Centre Communal d'Action Sociale » se divisent en deux :

- Une association relevant des axes suivants : Santé Prévention Recherche ; Accès aux droits et aux services
- Une association relevant des axes suivants : Social et/ou caritatif ; Insertion.

Types de subventions

Les associations sont concernées par les types de subventions suivants :

- Fonctionnement.
- Projets.

Les projets subventionnés devront avoir lieu sur La Hague.

Dans le cas contraire, le projet devra engager des habitants ou des professionnels intervenant sur la commune.

Critères spécifiques d'éligibilité

Les associations devront relever d'un des 4 axes suivants :

- Santé Prévention Recherche
- Accès aux droits et aux services
- Social et/ou caritatif
- Insertion

Les associations s'inscrivant dans le cadre d'une convention avec le CCAS et pour lesquelles une évaluation spécifique est sollicitée ne sont pas concernées.

Les associations caritatives et celles concernées par la valorisation de l'emploi, devront avoir leur siège social ou une antenne sur la commune de La Hague.

Subventions de fonctionnement pour les associations de santé, prévention, recherche, accès aux droits et aux services

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 PROXIMITÉ DU SIÈGE SOCIAL OU D'UNE ANTENNE	Sur La Hague	40%
	Sur la CAC	
	Sur le département	
	Au niveau national	
Critère 2 RÉGULARITÉ DE LA PRÉSENCE D'INTERVENANTS SUR LA HAGUE ET EN CAS D'ABSENCE SUR LA COMMUNE, PRÉSENCE D'UNE PERMANENCE RÉGULIÈRE SUR UNE COMMUNE LIMITROPHE À LA HAGUE	Fréquent	40%
	Ponctuel	
	Rare	
	Aucune	
Critère 3 FINANCEMENT	Limitrophe à La Hague	10%
	Suffisant	
Critère 4 ENGAGEMENT POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT	Insatisfaisant	5%
	Démarche(s) aboutie(s)	
	Démarche(s) initiée(s)	
Critère 5 PRÉSENCE DE SALARIÉS AU SEIN DES ASSOCIATIONS LOCALES	Pas de démarche	5%
	Oui	
	Non	

Subventions de fonctionnement pour les associations sociales et/ou caritatives, engagées en faveur de l'insertion

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 PROXIMITÉ DU SIÈGE SOCIAL OU D'UNE ANTENNE	Sur La Hague	40%
	Sur la CAC	
	Sur le département	
	Au niveau national	
Critère 2 RÉGULARITÉ DE « PERMANENCES » D'INTERVENANTS SUR La Hague	Hebdomadaire	40%
	Tous les 15 jours	
	Une fois par mois	
Critère 3 FINANCEMENT (DEMANDES DE FINANCEMENTS)	Suffisant	10%
	Insatisfaisant	
Critère 4 ENGAGEMENT POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT	Démarche(s) aboutie(s)	5%
	Démarche(s) initiée(s)	
	Pas de démarche	
Critère 5 PRÉSENCE DE SALARIÉS AU SEIN DES ASSOCIATIONS LOCALES (SIÈGE OU ANTENNE SUR La Hague)	Oui	5%
	Non	

Subventions de projets pour l'ensemble des associations

CRITÈRES	INDICATEURS	PONDÉRATION
Critère 1 PROXIMITÉ DU SIÈGE SOCIAL OU D'UNE ANTENNE	Sur La Hague	40%
	Sur la CAC	
	Sur le département	
	Au niveau national	
Critère 2 PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION LOCALE/SERVICE COMMUNAL/CCAS	Oui	40%
	Non	
Critère 3 COMMUNICATION SUR LE PROJET AUPRÈS DES HABITANTS PAR L'ASSOCIATION	Satisfaisant	5%
	Insatisfaisant	
Critère 4 ENGAGEMENT POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT	Démarche(s) aboutie(s)	5%
	Démarche(s) initiée(s)	
	Pas de démarche	
Critère 5 FINANCEMENT (DEMANDES DE FINANCEMENTS)	Satisfaisant	10%
	Insatisfaisant	

7. ASSOCIATIONS « ÉDUCATION – ENFANCE- JEUNESSE »

Familles d'associations

Les associations attachées à la délégation « Éducation-Enfance-Jeunesse » se divisent en quatre :

- Les associations jeunesse de La Hague.
- Les associations de parents d'élèves (enseignement premier et second degrés).
- Les coopératives scolaires de La Hague.
- Le Foyer Social Éducatif pour les collégiens, lycéens, autres élèves en formation résidant La Hague.

Types de subventions

- Les associations jeunesse sont concernées par les types de subventions suivantes :
 - Fonctionnement périscolaire.
 - Fonctionnement jeunesse.
- Les associations de parents d'élèves sont concernées par les types de subventions suivantes :
 - Fonctionnement.
 - Projets voyages, sorties, visites et actions pédagogiques diverses.
- Les coopératives scolaires de La Hague sont concernées par les types de subventions suivantes :
 - Projets pédagogiques.
 - Fonctionnement.
 - Fêtes de fin d'année.
- Le Foyer Social Éducatif de La Hague (pour les collégiens) est concerné par les types de subventions suivantes :
 - Fonctionnement.
 - Projets.

Subventions de projets associations « éducation – enfance – jeunesse »

CRITÈRES	INDICATEURS
CRITÈRES POUR LES ASSOCIATIONS JEUNESSE	Budget prévisionnel
	Bilan financier et d'activités avec critères qualitatifs et quantitatifs (activités menées, effectifs, taux d'encadrement, etc.)
DÉLIBÉRATION 75DL2023-038 CRITÈRES POUR LES APE DU PREMIER DEGRÉ	Fonctionnement : 2 € / élève résidant La Hague
	Nombre d'enfants présents au 1er janvier de l'année civile
	Projets voyages, sorties, visites et actions pédagogiques diverses
	N'excède pas 50% du budget global dans la limite de l'enveloppe disponible
DÉLIBÉRATION 75DL2023-038 CRITÈRES POUR LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES	Fonctionnement : 2 € / élève résidant La Hague
	Projet : n'excède pas 50% du budget global dans la limite de l'enveloppe disponible
	Classes de neige, mer, autres classes : maximum 300 € / enfant
	Séjours découverte (1 nuit et 2 jours minimum) dans le département : 20 € / jour / enfant plafonnée à la dépense totale
	Séjours découverte (1 nuit et 2 jours minimum) hors du département : 35 € / jour / enfant plafonnée à la dépense totale
	Fonctionnement : 2 € / élève
DÉLIBÉRATION 75DL2020-016 CRITÈRES POUR LE FSE/APE	Fêtes de fin d'année : 15 € max. / enfant (sur production de devis / facture acquittée / communication aux familles)
	Fonctionnement : 2 € / élève résidant La Hague
	Projet : n'excède pas 50% du budget global dans la limite de l'enveloppe disponible

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : Mes DÉMARCHES

1. La FICHE D'IDENTITÉ ASSOCIATIVE

À quoi ça sert ?

La fiche d'identité permet de recueillir toutes les informations sur la vie de l'association (statuts, RIB, bilans financiers et moraux, coordonnées des membres du bureau) et d'être identifiée par la Commune et le CCAS. Sans fiche d'identité, aucune demande de subventions, de matériels ou autres ne peuvent être réalisée sur Mes démarches.

De nouvelles fiches d'identité pour toutes les associations

Dans le cadre de la mise en place du Dispositif d'Appui aux Associations, il est nécessaire d'actualiser les fiches d'identité. Une nouvelle fiche d'identité sera à créer par chaque association car celle-ci a été simplifiée et quelques nouvelles données seront demandées.

Adresse mail de contact de l'association

Merci de vous munir de l'adresse mail de contact de l'association. Il est vivement conseillé d'utiliser une adresse mail générique à l'association (ex : contactassociationtest@gmail.com). Une adresse générique permet à plusieurs membres de l'association d'accéder au Mes démarches.

Avant de créer une fiche d'identité :

De quels documents et justificatifs avez-vous besoin ?

Avant de démarrer la création de la fiche d'identité, il faudra vous munir des fichiers suivants :

- Les statuts de l'association ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association ;
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale ;
- Le budget réalisé ou compte de résultat du dernier exercice clos.
- Si votre association a touché 153 000 € ou plus de subventions publiques sur l'année N-1 : les derniers comptes annuels complets (bilan, compte de résultat, annexes), ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.
- Copie du Contrat d'Engagement Républicain signé.

Tous les formats de fichiers sont acceptés, il est toutefois recommandé d'utiliser le format PDF.

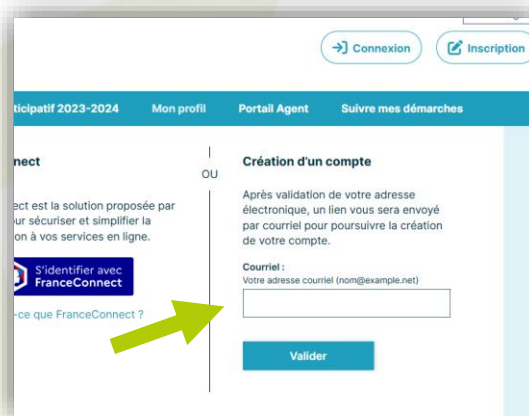
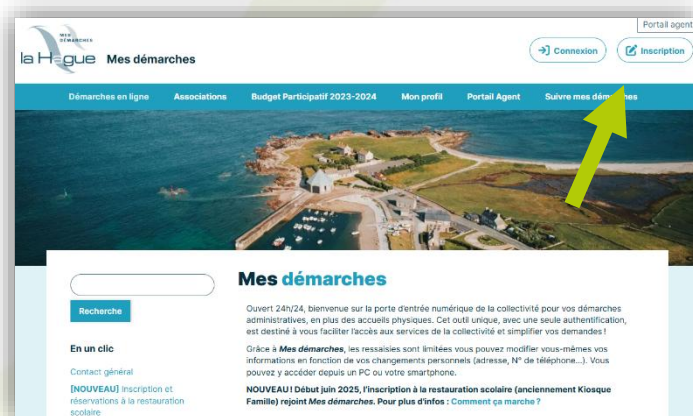
Première étape

CRÉATION D'UN COMPTE

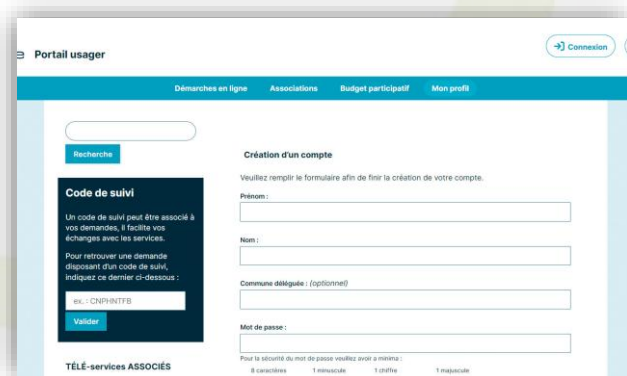
1. Rendez-vous sur le site de la commune de La Hague : **LAHAGUE.FR**
2. Cliquez sur la vignette « **Mes DÉMARCHES** » à droite de l'écran d'accueil. Cela vous permettra d'accéder au portail Mes démarches.
Sinon, rendez-vous directement à l'adresse : **HTTPS://PORTAIL-USAGER.LAHAGUE.COM**



3. Cliquez ensuite sur « inscription » en haut à droite de la page d'accueil et suivez les instructions pour créer un compte usager avec un seul identifiant et un mot de passe. Saisissez le courriel de l'association, puis validez.



4. Vous recevez un mail de confirmation sur votre messagerie vous demandant de cliquer sur le lien afin de finaliser votre inscription.
5. En cliquant sur le lien du mail « finaliser l'inscription », vous arrivez sur une page afin de créer votre compte.
6. Une fois votre compte créé, vous recevez un mail de confirmation de création de compte.



Deuxième étape

CRÉATION D'UNE FICHE D'IDENTITÉ

1. De la même manière que pour créer un compte, accéder à mes démarches depuis le site de la commune **LAHAGUE.FR** ou depuis **PORTAIL-USAGER.LAHAGUE.COM**.
Connectez-vous en cliquant sur le bouton « connexion » en haut à droite de la page. Entrez vos identifiants (e-mail et mot de passe). Une fois connecté, votre nom d'utilisateur apparaît en haut à droite de la page.
2. Cliquez ensuite sur l'onglet « associations » dans le menu principal de la page.
3. Vous pouvez maintenant cliquer sur le bouton « fiche d'identité de l'association » pour accéder au formulaire.
4. Complétez le formulaire pas-à-pas.
5. Un point de vigilance doit être apporté concernant la thématique de votre association. En effet, le choix de cette thématique conditionne les formulaires auxquels vous aurez ensuite accès. Le thème de votre association est lié à ses statuts. En cas de doute sur la thématique de rattachement de votre association, merci de contacter la Direction Sport et Vie Associative de la commune.

IMPORTANT !!! Le type d'associations sélectionné conditionne les formulaires de demande auxquels vous aurez accès. En cas de doute, merci de contacter la Direction Sport et Vie Associative de la commune avant d'entamer de nouvelles démarches.
Contact : 02 33 01 93 29 - Courriel : associations@lahague.com

Type d'association *

- ☐ Associations sportives
- ☐ Associations culturelles
- ☐ Associations de développement durable (dont les associations de chasse)
- ☐ Associations Affaires générales (associations de développement économique, de pêcheurs)
- ☐ Associations de solidarités et animations du territoire (comité des fêtes, club des anciens, anciens combattants, prévention et lutte contre les exclusions, coopération internationale...)
- ☐ Associations CCAS (Santé Prévention Recherche, Accès aux droits et aux services, Social et/ou caritatif et Insertion)
- ☐ Associations Éducation-Enfance-Jeunesse (parents d'élèves)

Portail usager

Démarches en ligne Associations Budget participatif Mon profil

Fiche d'identité de l'association 2

Code de suivi
XDKHSPGH

Voici la liste des pièces à joindre impérativement à votre demande de subvention :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire,
2. Un relevé d'identité bancaire,
3. Le dernier compte-rendu d'assemblée générale,
4. Une copie des comptes annuels de l'exercice N-1 (dont bilan, compte de résultat et annexe),
5. Le contrat d'engagement républicain

1 Pièces justificatives

2 L'association

3 Composition du bureau

4 Agréments / affiliations / autorisations

5 Participez à l'amélioration du service

6 Validation

RIB *

Statuts *

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

6. Une fois celle-ci complétée et enregistrée, la fiche d'identité est transmise à la Direction Sport et Vie Associative pour validation.
7. Une fois votre fiche d'identité validée, vous pourrez la modifier et/ou accéder aux formulaires de demandes de subventions, de matériels, etc.

Associations Budget participatif Mon profil

Bienvenue sur le portail associatif de la Commune de la Hague !

Vous pourrez effectuer sur ce site l'ensemble des démarches auprès de la collectivité concernant la vie de votre association.

Pour faciliter ces démarches et éviter d'avoir à ressaisir vos informations, nous vous invitons à créer un compte usager.

Avec un seul identifiant et mot de passe, vous pourrez ainsi retrouver l'ensemble de vos services en un seul clic sur cet espace unique.

Une fois votre compte créé et la fiche d'identité de votre association complétée, vous pourrez accéder à un ensemble de télé-services (demandes de subventions, demandes de mise à disposition de matériels, demandes d'autorisations administratives, etc.)

Modifier la fiche d'identité de l'association

Cliquez pour mettre à jour la fiche d'identité de l'association

Exemples de listes de formulaires pour une association sportive, disponible sur **MES DÉMARCHES**

- Demander une aide financière (demande de subventions de fonctionnement, demande de subventions d'investissement, demande de subventions de projets, saisie du bilan de fonctionnement, saisie du bilan d'investissement, saisie du bilan de projet)
- Demander une aide matérielle (demande de mise à disposition de chapiteaux et de matériels de festivités)
- Autres démarches

2. LES FORMULAIRES DE DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE BILANS

À quoi ça sert ?

3 types de formulaires de subventions sont définis :

1. Des formulaires de demande de subventions de fonctionnement : relatives à la vie courante d'une association.
2. Des formulaires de demande de subventions projet : relatives à l'organisation d'événements ou animations (peut comprendre un cycle d'activités) analysées en fonction de la thématique du projet.
3. Des formulaires de demande de subventions d'Investissement selon des besoins spécifiques et délégations concernées.

Attention : toutes les thématiques d'associations n'ont pas accès à ce type de demande.

Quand y avoir accès ?

→ *L'ensemble des éléments relatif au calendrier de demandes et de traitement des subventions est présenté plus haut dans le guide.*

1. L'accès aux formulaires de demande sur Mes démarches :

L'accès aux formulaires de demande de subventions sur Mes démarches n'est possible que durant les campagnes définies :

Pour les demandes de subventions de fonctionnement et de projets : 2 campagnes par an

- Du 1^{er} au 30 avril
- Du 1^{er} au 30 septembre.

Pour les demandes de subventions d'investissement : 1 campagne par an, du 1^{er} au 30 avril.

2. Détails des campagnes de demande de subventions

CAMPAGNE DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- Vous êtes une association dont l'exercice est basé sur l'année civile : votre demande de subvention de fonctionnement doit être faite durant la campagne du 1^{er} au 30 septembre de l'année N-1.
- Vous êtes une association dont l'exercice est basé sur l'année scolaire : votre demande de subvention de fonctionnement doit être faite durant la campagne du 1^{er} au 30 avril de l'année N.

CAMPAGNE DE DEMANDE DE SUBVENTION DE PROJETS

- Si la date de votre projet est fixée entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année N+1 : votre demande de subvention de projet doit être faite durant la campagne du 1^{er} au 30 septembre de l'année N.
- Si la date de votre projet est fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année N : votre demande de subvention de projet doit être faite durant la campagne du 1^{er} au 30 avril de l'année N.

CAMPAGNE DE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Il n'y a qu'une seule campagne de demande de subvention d'investissement. Votre demande de subvention d'investissement doit être faite durant la campagne du 1^{er} au 30 avril de l'année N.

Ce type de demande concerne seulement les associations sportives et les solidarités.

Aucune demande de subvention ne sera acceptée en dehors des campagnes établies.

En cas de difficultés pour remplir les formulaires de demandes dans les temps définis dans les campagnes, merci de contacter la Direction Sport et Vie Associative.

Comment avoir accès aux formulaires de demande de subventions ?

En vous identifiant sur votre compte Mes démarches et en sélectionnant le formulaire souhaité sous votre fiche d'identité.

CAS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS À DOUBLE THÉMATIQUE

Attention, si votre association s'inscrit dans une double thématique (exemple : une association mettant en place à la fois des activités sportives et des activités culturelles), merci de contacter la Direction Sport et Vie Associative de la Commune afin que les modalités d'application des subventions vous soient présentées.

CAS DES PROJETS À DOUBLE THÉMATIQUE

Attention, si votre projet s'inscrit dans une thématique autre que celle de votre association (exemple : une association sportive qui organise un concert), merci de contacter la Direction Sport et Vie Associative de la Commune afin que vous soit transmis le formulaire de demande correspondant.

Conseils pour compléter votre demande de subvention

1. Bien préparer ses documents :

- Établir un Budget prévisionnel équilibré,
- Avoir les données relatives à son association et plus particulièrement celles de la dernière année écoulée,
- Lire les critères de subventions relatifs à la délégation de rattachement de votre association ou de votre projet afin d'anticiper les attentes spécifiques.

2. Informations et pièces à fournir :

- Informations sur la trésorerie (provisions sur comptes, espèces),
- Budget prévisionnel équilibré (total charges = total recettes),
- Effectifs de l'association,
- Bilan des activités de l'année écoulée,
- Projection sur les activités de l'année à venir,
- Informations sur les emplois, si concerné.

Après avoir complété une demande, que devient-elle ?

- Une fois la demande effectuée, la Direction Sport et Vie Associative vérifie l'éligibilité et la transmet à la délégation de rattachement de votre association ou de votre projet.
- Le dossier est ensuite présenté en commission thématique pour avis puis en Conseil Municipal (ou Conseil d'Administration du CCAS le cas échéant) pour validation en cas d'avis favorable de la Commission ou du groupe de travail concerné.
- Après le vote du Conseil Municipal ou Conseil d'Administration du CCAS le cas échéant, transmission à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité puis au retour, rédaction d'une convention le cas échéant et transfert au service Finances et à la Trésorerie pour mandatement.

Le traitement d'une demande de subvention : un formulaire de demande puis un formulaire de bilan

Hormis pour les cas exposés plus haut dans le guide, les versements des subventions s'effectuent en deux temps :

- Pour les subventions de fonctionnement : 80% en début d'exercice et 20% en fin d'exercice après transmission des bilans.
- Pour les subventions de projet d'événement : 80% sur présentation d'un budget prévisionnel et 20% après le projet sur présentation du bilan du projet.
- Pour les subventions d'investissement : 80% avant l'achat sur présentation d'un justificatif et 20% après l'achat sur présentation d'un justificatif.

Pour les trois types de subventions, le deuxième versement et la définition de son montant exact sont conditionnés au bilan d'activités transmis par chaque association bénéficiant d'une subvention.

Les formulaires de bilan de fonctionnement, de projet et le cas échéant d'investissement sont accessibles dans la liste des formulaires sur le Portail Usagers tout au long de l'année.

Conseils pratiques

MODE BROUILLON

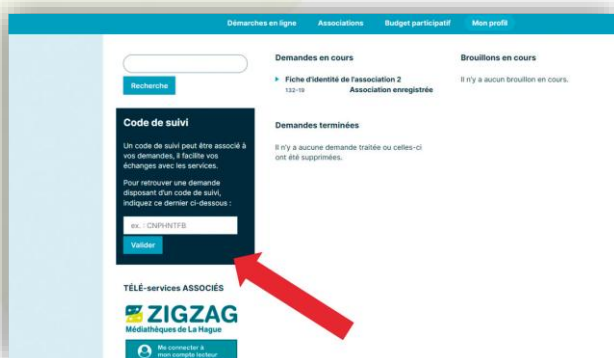
La fiche d'identité et les différents formulaires disposent d'un mode brouillon en cas de besoin. Ces brouillons peuvent être récupérés à tout moment dans l'onglet « Mon Profil » puis « Mes demandes ».



SUIVI DE MA DEMANDE DE SUBVENTION

Trois mails vous sont envoyés pour suivre votre demande de subventions :

1. Un premier mail accuse la réception de votre demande.
2. Un deuxième mail vous informe que votre dossier de demande est complet et qu'il va être analysé par la délégation de rattachement de votre association ou de votre projet.
3. Un troisième mail vous annonce si la demande de subvention a été votée par le Conseil Municipal ou non. Pour autant, il est possible de suivre plus en détail l'évolution du traitement de votre demande. Pour se faire, il vous suffit de récupérer le code de suivi de votre demande dans le premier mail envoyé (attestant de la complétude de votre dossier de demande) et de l'inscrire dans la vignette « Code de suivi » à gauche de la page du Portail Usager. Vous aurez ensuite accès à une frise chronologique des étapes de suivi de votre demande (dossier complet / en attente de passage en commission / avis de la commission / etc.) :



Accès aux autres formulaires de Mes démarches et à la boîte à outils des associations

En plus des formulaires de demandes de subventions, vous avez également accès à d'autres formulaires de demande sur Mes démarches. À titre d'exemple :

- Formulaire d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation,
- Formulaire d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,
- Etc.

Au-delà des formulaires de demandes auprès de la Commune et du CCAS, plusieurs documents peuvent

être mis à votre disposition sur Mes démarches à la suite des formulaires sous forme de « Boîte à Outils » :

- Exemple du Contrat d'Engagement Républicain
- Plan Communal de Développement Durable
- Charte Graphique d'utilisation du Logo de la Commune
- Etc.

RELATIONS AVEC LA COMMUNE OU LE CCAS

1. COMMENT VALORISER LE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE OU LE CCAS ?

Un soutien par voie de subvention, de prêt de matériel ou encore de mise à disposition d'équipements doit faire l'objet d'une valorisation. Cette valorisation peut se faire par l'identification de l'aide de la Commune ou du CCAS sur vos supports de communication :

- Logo sur les flyers,
- Site internet de l'association,
- Réseaux sociaux,
- Etc.

L'usage d'un logo de la Commune ou du CCAS est soumis à validation préalable auprès du service communication de la commune : communication@lahague.com

Un document rappelant les conditions d'usage du logo de la commune est mis à votre disposition sur demande auprès de la Direction Sport et Vie Associative de la commune.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

COMMUNE DE LA HAGUE

DIRECTION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

8 rue des Tohagues – BP 217
50440 LA HAGUE

À votre écoute par téléphone au 02 33 01 93 29,
par mail à associations@lahague.com ou sur rendez-vous

Du lundi au jeudi 8h-12h / 13h30-17h30
et le vendredi 8h-12h / 13h30-16h30

CCAS de La Hague

1 place de la Mairie – BP215
Beaumont-Hague – 50440 LA HAGUE

A votre écoute par téléphone au 02 33 01 83 90
ou par mail à associationsccas@lahague.com

Du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-17h
et le vendredi 8h30-12h / 13h30-16h30



